

**Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique****Soixante-treizième session**

Bangkok, 15-19 mai 2017

Point 3 g) de l'ordre du jour provisoire\*

**Examen des questions relatives à l'appareil subsidiaire de la Commission, y compris les activités des institutions régionales: développement social****Préparatifs de la Réunion intergouvernementale de haut niveau sur l'examen à mi-parcours de la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2013-2022)****Note du secrétariat***Résumé*

La région Asie-Pacifique compterait 650 millions de personnes handicapées. Il est essentiel de veiller à leur intégration dans la société et au respect de leurs droits pour parvenir à un développement durable qui ne laisse personne de côté.

Les États membres ont adopté la Stratégie d'Incheon visant à « Faire du droit une réalité » pour les personnes handicapées en Asie et dans le Pacifique, afin de promouvoir un développement tenant compte de la question du handicap. La Stratégie d'Incheon est le premier programme de développement au monde axé sur le handicap et il sert de cadre directeur à la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2013-2022). Il est aligné sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et sur les objectifs de développement durable, en raison de leurs profondes similitudes.

L'année 2017 marque le milieu de la Décennie. La Réunion intergouvernementale de haut niveau sur l'examen à mi-parcours de la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2013-2022), qui se tiendra à Beijing pendant cinq jours à la fin novembre 2017, comprendra un segment hauts responsables et un segment ministériel. Elle aura pour objectif d'examiner les progrès accomplis s'agissant de la mise en œuvre de la Stratégie d'Incheon, en s'appuyant sur les données de référence recueillies sur les 41 indicateurs de base de cet instrument. Le document final qui sera adopté lors de cette réunion servira à guider l'action des États membres au cours des cinq années restantes, à savoir de 2018 à 2022.

---

\* E/ESCAP/73/L.1.

## **I. Introduction**

1. Une personne sur six – soit 650 millions de personnes – vivrait avec un handicap en Asie et dans le Pacifique, chiffre qui est appelé à croître, notamment en raison du vieillissement de la population, des catastrophes naturelles, des maladies chroniques, des accidents de la route et des mauvaises conditions de travail.

2. Les personnes handicapées tendent à être exclues et leur nombre est souvent sous-estimé. Les contraintes d'ordre matériel, le manque d'accès à l'information et les obstacles liés aux comportements les empêchent d'avoir accès aux possibilités d'éducation et d'emploi et de participer pleinement à tous les autres aspects de la société sur un pied d'égalité avec les personnes non handicapées. De plus, leur sécurité personnelle est précaire. Par exemple, elles ont deux à quatre fois plus de risque de perdre la vie en cas de catastrophe, et, par rapport aux autres, les femmes et les filles handicapées sont 1,5 fois plus exposées au risque d'être victimes de sévices et de violence sexuelle.

3. Une des principales entraves à l'élaboration de politiques efficaces est l'absence de données fiables et comparables concernant le handicap. L'Organisation mondiale de la Santé et la Banque mondiale estiment à 15 % la prévalence du handicap dans le monde. Néanmoins, tous les États membres de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), sauf deux, avancent des chiffres inférieurs à ce taux. D'après les données enregistrées par les autorités nationales, la prévalence moyenne du handicap dans la région est de 4,4 % – ce qui signifie que, sur 650 millions de personnes handicapées, environ 450 millions d'entre elles ne sont pas comptabilisées. De ce fait, il est difficile d'évaluer la qualité de vie et le degré de participation socioéconomique des personnes handicapées, informations qui sont essentielles à l'élaboration de politiques et de programmes efficaces.

## **II. L'engagement de la Commission à l'égard des questions de handicap**

4. Depuis 1993, la CESAP promeut les droits des personnes handicapées et un développement faisant place aux personnes handicapées, guidée en cela par trois décennies régionales successives en faveur des personnes handicapées. Les activités menées au cours des deux dernières décennies ont largement contribué à l'adoption en 2006 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

5. L'actuelle Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées, qui couvre la période 2013-2022, a été proclamée par la Commission dans sa résolution 68/7, dans le but d'accélérer la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de promouvoir l'élaboration et l'exécution de politiques en leur faveur, en s'appuyant pour cela sur des statistiques fiables et comparables.

6. La Réunion intergouvernementale 2012 de haut niveau sur l'examen final de la mise en œuvre de la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés, 2003-2012, tenue à Incheon (République de Corée) a été accueillie par le Gouvernement de la République de Corée. La réunion a adopté la Déclaration ministérielle sur la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes

handicapées (2013-2022) et la Stratégie d'Incheon visant à « Faire du droit une réalité » pour les personnes handicapées en Asie et dans le Pacifique, qui constituent le cadre directeur de la Décennie en cours.

### III. Stratégie d'Incheon: mandat régional

7. À sa soixante-neuvième session, la Commission, par sa résolution 69/13, a approuvé la Déclaration ministérielle et la Stratégie d'Incheon. Elle a également approuvé, par sa décision 70/23, la feuille de route de la CESAP pour la mise en œuvre de la Stratégie d'Incheon visant à « Faire du droit une réalité » pour les personnes handicapées en Asie et dans le Pacifique. Cette feuille de route recommande des mesures à adopter par les gouvernements, les organisations sous-régionales et le secrétariat de la CESAP. Tant la résolution que la décision prévoient la tenue d'une réunion intergouvernementale de haut niveau en 2017 afin d'effectuer l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre de la Stratégie d'Incheon.

8. La Stratégie d'Incheon est le premier programme de développement au monde axé sur le handicap convenu sur le plan intergouvernemental. Elle comporte dix objectifs interdépendants, 27 cibles et 62 indicateurs. Les dix objectifs sont les suivants:

- a) Réduire la pauvreté et améliorer les perspectives de travail et d'emploi;
- b) Promouvoir la participation à la vie politique et à la prise de décision;
- c) Améliorer l'accès à l'environnement physique, aux transports publics, au savoir, à l'information et à la communication;
- d) Renforcer la protection sociale;
- e) Développer l'intervention précoce et l'éducation des enfants handicapés;
- f) Garantir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes;
- g) Faire en sorte que la réduction et la gestion des risques de catastrophe tiennent compte des personnes handicapées;
- h) Améliorer la fiabilité et la comparabilité des données sur le handicap;
- i) Accélérer la ratification et la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et l'harmonisation des législations nationales avec la Convention;
- j) Faire progresser la coopération sous-régionale, régionale et interrégionale.

9. La stratégie d'Incheon est unique à deux égards. Tout d'abord, elle repose sur la collecte de données sur le handicap et prie les États membres à soumettre, en 2017 et 2022, des données relatives aux 41 indicateurs de base, ce qui permettra aux États et aux autres parties prenantes d'évaluer de manière mesurable le degré de prise en compte de la question du handicap. Cette approche n'a été privilégiée ni lors des décennies précédentes, ni dans d'autres régions. Deuxièmement, la Stratégie d'Incheon appelait à la création du Groupe de travail pour la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2013-2022). Composé de représentants de 15 États membres et

de 15 organisations de la société civile, ce Groupe de travail fournit des conseils techniques et un appui aux États membres en vue d'améliorer la mise en œuvre de la Stratégie d'Incheon. À sa soixante-neuvième session, la Commission a approuvé, par sa décision 69/4, la composition du Groupe de travail pour la première moitié de la Décennie. Le Groupe de travail, qui a tenu quatre réunions annuelles depuis 2014, constitue un cadre propice à des débats ouverts, dans des conditions d'égalité, entre les représentants des États membres et des organisations de la société civile pour traiter des défis liés à la mise en œuvre de la Stratégie d'Incheon.

#### **IV. Synergie entre la Stratégie d'Incheon et les mandats mondiaux**

10. La stratégie d'Incheon est alignée sur un certain nombre de programmes fondamentaux en matière de développement et de droits de l'homme. La Convention relative aux droits des personnes handicapées, adoptée en 2006 et entrée en vigueur en 2008, promeut la réalisation des droits des personnes handicapées. Les dix objectifs arrêtés dans la Stratégie d'Incheon concordent tous avec les articles de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Les données recueillies au titre des indicateurs de la Stratégie d'Incheon aideront les États parties à surveiller et à évaluer l'application de la Convention et à en rendre compte.

11. Adopté en 2015, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 est un programme de développement qui marque une étape importante, dont l'objectif est de « ne laisser personne de côté ». Contrairement aux objectifs du Millénaire pour le développement, les 17 objectifs de développement durable arrêtés dans le Programme 2030 contiennent cinq références explicites au handicap dans les cibles ayant trait à l'éducation de qualité, au travail et à l'emploi, à la réduction des inégalités, aux villes et collectivités durables, ainsi qu'au partenariat se rapportant aux objectifs. De plus, au titre de ces cibles, onze autres indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable concernent spécifiquement la question du handicap. Par ailleurs, six autres objectifs de développement durable implicitement liés aux personnes handicapées traitent de questions liées à la réduction de la pauvreté, à l'égalité des sexes, à la paix et à la justice, à l'innovation, à l'infrastructure et à l'industrialisation, à la santé et à l'action pour le climat. En outre, tous les indicateurs des objectifs de développement durable doivent être ventilés en fonction de la situation de handicap. C'est pourquoi les dispositions prévues par la Stratégie d'Incheon concernant la collecte de données en 2017 pour les 41 indicateurs de base ont été définies avant l'élaboration du processus de suivi du programme 2030, permettant ainsi aux États membres de se préparer à l'avance à s'acquitter de leurs obligations en matière d'établissement de rapports sur les objectifs de développement durable.

12. Le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, adopté en 2015, met en avant les besoins des personnes handicapées, à qui il fait directement et indirectement référence, dans une mesure beaucoup plus grande que le Cadre d'action de Hyogo, son prédécesseur. Le Cadre de Sendai définit les personnes handicapées et les organisations qui les défendent comme des intervenants essentiels dans la conception et l'exécution des politiques de réduction des risques de catastrophe. Il préconise l'adoption d'une « conception universelle » de sorte que l'environnement bâti soit largement accessible à tous, dans toute la mesure possible, y compris aux

personnes présentant plusieurs handicaps, réduisant ainsi le risque de décès et de lésions en situation de catastrophe.

13. En 1995, la Déclaration et le Programme d'action de Beijing ont jeté les bases du cadre de politique générale visant à défendre et à promouvoir les droits des femmes dans 12 domaines critiques, en encourageant leur pleine participation dans les domaines économique, politique et de l'éducation. Le Programme fait spécifiquement référence à la vulnérabilité particulière de certains groupes de population, notamment les filles et les femmes handicapées. L'examen de Beijing + 20 effectué en 2015 a permis de faire le bilan des progrès accomplis, appelant à un regain du soutien en faveur de la réalisation de l'égalité des sexes, et de la promotion des droits et de l'autonomisation des femmes au niveau mondial.

## **V. Réunion intergouvernementale de haut niveau sur l'examen à mi-parcours de la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2013-2022)**

14. Suite à l'adoption de la résolution 69/13 de la Commission, le Gouvernement chinois a proposé en 2015 d'accueillir la Réunion intergouvernementale de haut niveau sur l'examen à mi-parcours de la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2013-2022). Il a ensuite été convenu avec le secrétariat que la réunion se tiendrait à Beijing pendant cinq jours à la fin du mois de novembre 2017, et comprendrait un segment hauts responsables et un segment ministériel. Cette réunion sera organisée en étroite coopération avec la Fédération chinoise des personnes handicapées, qui est le principal coordonnateur des questions relatives au handicap en Chine et un partenaire de longue date de la CESAP. La réunion devrait réunir des ministres et des hauts fonctionnaires chargés des questions relatives au handicap, ainsi que des représentants d'organisations de la société civile s'occupant de questions de handicap, et d'autres organisations internationales pour le développement.

15. La réunion vise trois objectifs: premièrement, elle permettra d'inscrire la mise en œuvre de la Stratégie d'Incheon dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Deuxièmement, elle permettra de débattre des résultats de l'enquête réalisée à l'occasion de l'examen à mi-parcours, afin d'apprécier les progrès et les lacunes dans la mise en œuvre de la Stratégie d'Incheon, en particulier les tendances qui ressortent des données de référence pour les 41 indicateurs de la Stratégie. Troisièmement, la réunion adoptera un document final contenant une feuille de route permettant aux États membres d'accélérer la mise en œuvre de cette Stratégie au cours des cinq années restantes de la Décennie. Le document final mettra en évidence les synergies entre la Stratégie d'Incheon et les objectifs de développement durable ainsi que d'autres programmes de développement et de promotion des droits de l'homme, afin que les États membres puissent prévoir des mesures harmonisées à l'avenir. La réunion adoptera également son rapport, qui contiendra des recommandations à l'intention du Groupe de travail pour la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées.

## **VI. Préparatifs de la Réunion intergouvernementale de haut niveau sur l'examen à mi-parcours de la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2013-2022)**

### **A. Enquête menée à l'occasion de l'examen à mi-parcours**

16. Pour garantir la bonne tenue des débats et adopter un document final pragmatique et axé sur l'action, les préparatifs de la réunion intergouvernementale de haut niveau ont débuté dès 2016. La troisième réunion du Groupe de travail, tenue en mars 2016, a permis d'arrêter un calendrier et de définir le processus inclusif et participatif dans lequel se déroulera l'enquête de la CESAP sur l'examen à mi-parcours de la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2013-2022). Conformément aux décisions adoptées à cette troisième réunion, le secrétariat a élaboré trois questionnaires distincts, destinés respectivement aux États membres, aux organisations de la société civile et aux organisations internationales œuvrant dans le domaine du développement. À l'issue d'un examen par les pairs mené par les membres du Groupe de travail, les questionnaires ont été diffusés aux membres de la CESAP, aux organisations de la société civile et aux organisations internationales au début du mois d'octobre 2016.

17. Les gouvernements sont les principaux responsables de la mise en œuvre de la Stratégie d'Incheon et leurs réponses au questionnaire constituent un pilier central du document rendant compte de l'examen. Les réponses des organisations de la société civile et des organisations internationales apporteront un éclairage et des informations complémentaires. Le questionnaire destiné aux gouvernements se compose de trois parties, des informations étant demandées dans les domaines suivants: contexte institutionnel de l'élaboration des politiques en matière de handicap; mesures juridiques et politiques en faveur des droits des personnes handicapées et d'un développement tenant compte de la question du handicap; et données relatives aux 41 indicateurs de base de la Stratégie d'Incheon. Les organisations de la société civile, à la fois agents de mise en œuvre de la Stratégie d'Incheon et bénéficiaires de cette mise en œuvre – qui incombe aux gouvernements – sont invitées à fournir des informations sur leur contribution à la réalisation de chacune des cibles et de chacun des objectifs de la Stratégie d'Incheon, ainsi qu'à faire part de leur appréciation quant à l'action du gouvernement à cet égard et la collaboration entre la société civile et le gouvernement au niveau national. Le questionnaire destiné aux organisations internationales vise à recueillir des informations sur les activités qu'elles mènent à l'appui de la réalisation des divers objectifs de la Stratégie d'Incheon.

18. Au 24 février 2017, soit six semaines après la date de remise initiale, quinze gouvernements avaient répondu au questionnaire. Parallèlement, 147 organisations de la société civile de 17 pays avaient répondu au questionnaire qui leur était destiné et 13 organisations internationales avaient fait de même pour le leur.

19. Le secrétariat a présenté une vue d'ensemble des réponses aux enquêtes de la CESAP lors de la quatrième réunion du Groupe de travail pour la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées, tenue à Bangkok en mars 2017.

## B. Documentation pour la réunion de haut niveau

20. Le secrétariat établira un document sur l'examen à mi-parcours à partir d'une analyse des données obtenues concernant les 41 indicateurs de base de la Stratégie d'Incheon et dressera une liste de bonnes pratiques s'inspirant de l'exécution de ses projets de coopération technique dans le domaine de la collecte de données sur le handicap, de l'accessibilité et de la réduction des risques de catastrophe tenant compte des personnes handicapées. Les États membres et les organisations de la société civile auront l'occasion d'examiner le projet de document sur l'examen à mi-parcours et de formuler des observations sur sa teneur avant juillet 2017.

21. De plus, la réunion sera l'occasion pour le secrétariat de lancer la publication intitulée *Disability at a Glance 2017*. Le rapport de 2017 présentera une synthèse graphique des données issues de l'enquête et livrera une analyse rigoureuse de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Stratégie.

22. En ce qui concerne l'élaboration du document final, le secrétariat a présenté aux membres du Groupe de travail à sa quatrième réunion un cadre provisoire annoté sur les questions à examiner. Les observations formulées en retour ont permis de remanier et d'étoffer le projet de document final. Ce document provisoire révisé sera examiné lors d'une réunion d'experts qui se tiendra en avril 2017. Le secrétariat recueillera et intégrera les observations de tous les États membres et autres parties prenantes dans la version définitive du projet de document final vers la fin de juin 2017.

## VII. Participation des parties concernées

23. Les travaux menés par la Commission sur la question du handicap depuis 1993 ont bénéficié de la participation active d'importantes parties prenantes, en particulier d'organisations qui représentent les personnes handicapées et promeuvent leurs droits, dans le respect du principe universellement reconnu « Rien sur nous sans nous ». Grâce à cette participation, l'expérience et les besoins réels des intéressés sont pris en compte dans le processus d'élaboration des politiques.

24. L'élaboration de la Stratégie d'Incheon est le fruit de plus de deux années de concertations et de collaboration entre les gouvernements et les organisations de personnes handicapées. Le Groupe de travail et le processus d'examen à mi-parcours sont fondés sur le principe et la pratique prônant l'égalité de participation des États membres et des organisations de personnes handicapées.

## VIII. Conclusion

25. Le processus participatif de l'examen à mi-parcours, ainsi que les délibérations fructueuses qui se tiendront lors de la réunion intergouvernementale de haut niveau, contribueront sensiblement à l'amélioration de la mise en œuvre de la Stratégie d'Incheon ainsi qu'à celle du Programme 2030, qui obéit au principe de « ne laisser personne de côté ». Les quelque 650 millions de personnes handicapées ne seront pas des laissés-pour-compte du développement.

26. La Commission est invitée à examiner le processus d'examen proposé et à fournir des orientations au secrétariat quant aux mesures à prendre en prévision de la prochaine réunion intergouvernementale de haut niveau.